

**Objet : MAPA 2017-160-009 Acquisition de quatre désherbeurs thermiques**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-002 donnant délégation à Annick CRESSENS pour les affaires ayant trait à l'environnement et au développement durable,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'acquisition de quatre désherbeurs thermiques,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « MAPA 2017-160-009 Acquisition de quatre désherbeurs thermiques » est confié à :

CHAVANEL SAS – 42 Avenue du Général de Gaulle – 73200 ALBERTVILLE pour un montant total maximum de 89 990,00 € HT

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Beaufort, le 21 décembre 2017

La Vice-Présidente en charge de l'environnement et du développement durable  
Annick CRESSENS

